

TRANSMIS LE 01/06/2023  
REÇU LE 01/06/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 02/06/2023  
PUBLIÉ LE 02/06/2023  
EXÉCUTÉ LE 02/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – SB

## ARRÊTÉ n° 23-264

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 139 RUE DU PLESSIS BOUCHARD LE 5 JUIN 2023 DE 8H A 18H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **Société UNIVERS DEMENAGEMENTS – 116 avenue Aristide Briand – 93150 Le Blanc-Mesnil**, en date du 22 mai 2023, pour la neutralisation de 3 places de stationnement devant le 139 rue du Plessis Bouchard - 95130 Franconville-la Garenne, le 5 juin 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 139 rue du Plessis Bouchard,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **3 places de stationnement** devant le **139 rue du Plessis Bouchard le 5 juin 2023 de 8h à 18h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 139 rue du Plessis Bouchard.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **Société UNIVERS DEMENAGEMENTS**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **Mme PACHOUD Bernadette** - 139 rue du Plessis Bouchard - 95130 FRANCONVILLE-la-GARENNE, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **3 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 45 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 1 juin 2023. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **Mme PACHOUD Bernadette**.

Fait en Mairie, le **VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS**.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Madame Claire de Beme  
Le 2 juin 2023

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la Voirie



**Acte à classer****ARR23-264TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-06-01T11-55-02.00 ( MI245391392 )**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20230525-ARR23-264TECH-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT POUR  
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 139 RUE DU PLESSIS BOUCHARD  
LE 5 JUIN 2023 DE 8H À 18H.

**Date de décision :** 25/05/2023

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie**Identifiant unique de l'acte antérieur**  
:

---

**Acte :** [ARR 23-264 TECH.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 01/06/23 à 11:55

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)**Transmis**

Date 01/06/23 à 11:55

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)**Accusé de réception**

Date 01/06/23 à 11:59

